

L'Eglise catholique et l'euthanasie

Publié le 1 avril 2014
Abbé François Castel
13 minutes

Nous assistons depuis quelques années à une offensive en faveur de la légalisation de l'euthanasie. La méthode est bien connue ; elle a déjà permis de faire passer les lois en faveur de l'avortement, du mariage des homosexuels et autres lois de la culture de mort. On commence par présenter un projet de loi à l'assemblée sans espoir de le faire accepter mais simplement pour donner à l'idée une certaine légitimité et lancer le débat. On travaille ensuite à influencer l'opinion en pratiquant la désinformation pour donner à penser que l'absence d'une loi réglementant cette pratique a des conséquences désastreuses pour la société ; en publiant des manifestes de soi-disant autorités morales qui se prononcent pour la légalisation de la pratique souhaitée et en montant en épingle quelques cas choisis pour leur contenu émotionnel. Une fois obtenu un consensus en faveur de cette pratique, un projet de loi est de nouveau présenté aux députés de l'assemblée nationale qui l'adoptent tout naturellement.

Durant tout ce temps, le débat est volontairement maintenu au niveau émotionnel pour semer la confusion et empêcher une analyse sereine des principes. Il nous faut donc, loin de l'émotion volontairement provoquée autour du sujet, analyser calmement et sans passion les principes régissant l'euthanasie. Commençons d'abord par bien définir les termes pour clarifier la question.

Définition des termes

De façon générale on parle d'euthanasie pour désigner l'acte de mettre fin à la vie d'une personne gravement malade.

Euthanasie active et passive

L'euthanasie active est en fait l'euthanasie proprement dite : poser un acte qui cause la mort du patient. L'autre s'appelle passive car elle n'attente pas à la vie du « patient » ; elle consiste à ne pas accomplir un ou plusieurs actes nécessaires ou utiles à conserver sa vie. Pour faire plus simple et appeler les choses par leur nom : l'euthanasie active est le meurtre du « malade », alors que dans le cas de l'euthanasie passive, il s'agit plutôt de non-assistance à personne en danger.

De nombreux auteurs récuse cette distinction. Pour eux, l'euthanasie s'accomplit aussi bien par action que par omission à partir du moment où il y a intention de mettre un terme à la vie du patient. Nous adopterons cette façon de voir qui nous paraît plus conforme à la réalité et parlerons donc d'euthanasie par omission de soins. On distingue alors entre les soins ordinaires (alimentation par exemple) dont le refus équivaut à une euthanasie et les soins extraordinaires qui eux peuvent être légitimement omis. Nous y reviendrons.

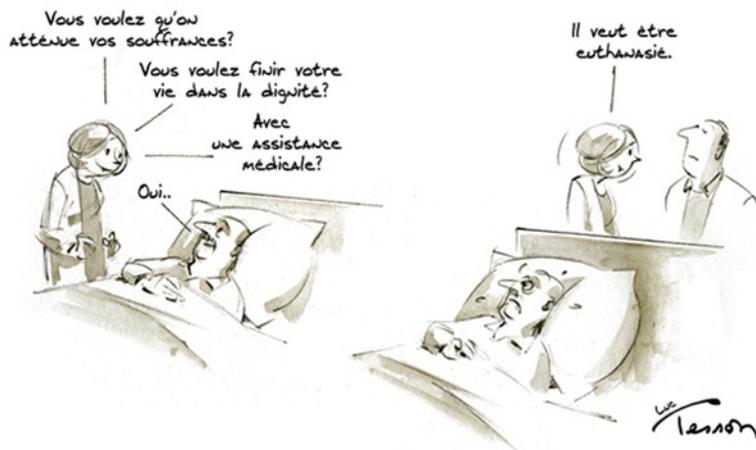
Nous utiliserons donc la définition de Patrick Verspieren qui est conforme à celles des juristes :

« l'euthanasie consiste dans le fait de donner sciemment et volontairement la mort ; est euthanasique le geste ou l'omission qui provoque délibérément la mort du patient dans le but de mettre fin à ses souffrances. »

Euthanasie et suicide

Quand c'est le patient lui-même qui décide de mettre fin à ses jours, il ne s'agit plus d'euthanasie mais tout simplement de suicide. On ne devrait parler d'euthanasie que dans le cas où la décision de mettre fin à la vie est prise par un autre que le patient que ce soit la famille ou le médecin soignant. On parle aussi de suicide assisté quand, à la demande du malade, une tierce personne l'aide à mettre fin à ses jours, ou même la tue directement à sa demande. Mais cela reste toujours un suicide.

Principe de résolution



L'euthanasie est le meurtre d'un innocent et, comme tel, est condamnée par la loi naturelle et le cinquième commandement de Dieu. Seul Dieu a pouvoir sur la vie qu'il donne et retire selon son bon vouloir. Il ne cède ce droit aux hommes qu'envers le coupable qui devient un danger pour autrui. On peut alors mettre fin à sa vie pour se protéger. Ce sont les cas de légitime défense, de guerre et de condamnation à mort prononcée par un tribunal compétent. C'est là la seule exception. L'euthanasie concerne des innocents et est donc toujours intrinsèquement mauvaise. Cela est valable quel que soit celui qui décide de l'accomplir : l'état, le prochain ou même le propre détenteur de la vie (suicide).

L'état ne peut prétendre au droit de vie ou de mort sur ses administrés. « Certes l'individu est une partie qui doit coopérer au bien du tout, mais d'un autre côté il transcende ce tout par sa dignité de personne et sa destinée éternelle ! Dès lors la société ne peut « se débarrasser des inutiles » sans sombrer proprement dans le totalitarisme qui fait du « tout » un absolu. » Mgr Bernard Tissier de Mallerais dans *le Respect de la vie*, éditions Fideliter, p. 112.

Ce principe condamne aussi le suicide qu'il soit « assisté » ou non car, comme le dit Saint Augustin, « celui qui se tue n'est-il pas le meurtrier d'un homme ? ». « La vie, dit Saint Thomas d'Aquin, est un don de Dieu concédé à l'homme, et qui demeure toujours soumis au pouvoir de Celui qui « fait vivre et mourir » (Deut. XXXII, 39). Aussi quiconque se prive lui-même de la vie pêche contre Dieu, absolument comme pêche (...) celui qui s'arroge le droit de juger une cause qui ne relève pas de sa juridiction. Décider de la mort ou de la vie n'appartient qu'à Dieu seul. » (IIa IIae, Q. 64, a. 5)

Réponses à quelques objections

Face à l'universalité de ce principe protégeant la vie de l'innocent, les partisans de l'euthanasie réclament une exception qui serait d'après eux justifiée par le souci d'éviter aux malades soit des souffrances intolérables, soit une perte de dignité insupportable. Avant de répondre séparément à ces deux objections, notons d'abord que le meurtre d'un innocent est un acte intrinsèquement mauvais. Il ne peut donc y avoir d'exception car il n'est jamais permis de faire le mal même en vue

d'un bien.

Des souffrances intolérables

L'euthanasie, nous dit-on, aurait pour but d'éviter aux malades de grandes souffrances, souffrances inutiles puisque sa maladie est incurable. Ces propos sont tendancieux. Ils laissent entendre que les souffrances du malade ne peuvent être soulagées et que l'euthanasie est la seule façon d'y mettre fin. Or, cela est faux. De nombreux médecins affirment le contraire. Tel le professeur Julien Israël, oncologue et membre de l'académie des sciences morales et politiques qui écrit : « Il n'y a aucune douleur, aucune souffrance physique, que la médecine aujourd'hui ne puisse contrôler et apaiser. Je vous assure qu'une combinaison de soins locaux, de soins généraux et d'anti-dépresseurs permet au patient de ne pas souffrir. »

Certes, il y a encore beaucoup à faire en France pour procurer adéquatement ces soins à tous les malades. Mais alors, la solution n'est-elle pas dans une amélioration de cette situation par le développement des soins palliatifs ? L'euthanasie est une réponse totalement disproportionnée aux souffrances du malade qui d'ailleurs ne la souhaite généralement pas. Le docteur Théo Klein affirme que « les malades qui demandent réellement la mort sont extrêmement rares et, une fois leurs maux soulagés ne réitèrent pas une telle demande.

Cette demande vient le plus souvent de l'entourage qui, ayant une fois admis que la fin est inéluctable, veut que cela se termine au plus vite. C'est pour se protéger eux-mêmes d'une image qui leur déplaît, qu'ils demandent qu'on supprime l'autre. » (*Cahiers Saint Raphaël*, N° 59, Juin 2000, p. 39) . Il n'est certes pas facile d'assister impuissant au dépérissement d'un être cher ; l'entourer et le soutenir demandent un grand investissement à la fois émotionnel et matériel ; mais peut-on pour autant le priver de ses derniers instants de vie en mettant prématurément fin à celle-ci ? C'est choisir égoïstement la solution de facilité ; pour éviter d'avoir à faire face au problème, on le fait disparaître. L'euthanasie est-elle au service du malade ou de son entourage et de la société ? La question mérite d'être posée. On est bien loin en tous cas des belles intentions avancées par les promoteurs de l'euthanasie.

Ajoutons aussi que ces propos dénie toute valeur à la souffrance ce qu'un chrétien ne peut accepter. La passion de Notre-Seigneur Jésus Christ lui enseigne que la souffrance offerte à Dieu en soumission à sa volonté a une grande valeur à ses yeux. Elle permet au malade de réparer les errements de sa vie en expiant ses péchés. L'une des fins du sacrement des malades est d'ailleurs d'aider ceux-ci à supporter leurs souffrances dans cet état d'esprit au lieu de chercher à les fuir à tout prix.

La souffrance peut aussi être merveilleusement féconde. Dieu nous l'a enseigné par l'exemple de plusieurs saints tel Sainte Rafqa (1832 -1914). A l'âge de 53 ans, sa vie devint un véritable calvaire qui allait durer 29 ans. Elle se mit à endurer des douleurs atroces à la tête et aux yeux au point de ne plus supporter la lumière et devint complètement aveugle en 1899. A partir de 1906, ses os se disloquèrent un à un. En 1911, elle n'était plus qu'un tas d'os que ses sœurs (elle était religieuse) déplaçaient dans un drap de peur que ses os disloqués ne tombent. Elle vécut ainsi pendant trois ans sans jamais se plaindre. Sa foi l'aida à trouver un sens à sa vie de souffrance qu'elle sut rendre extrêmement féconde par les grâces obtenues de Dieu. Aujourd'hui, notre société moderne lui proposerait de mettre fin à sa vie jugée inutile et sans valeur, est ce vraiment un progrès ?

Une insupportable perte de dignité

Les partisans de l'euthanasie revendiquent ce qu'ils appellent le droit de mourir au nom du respect de la dignité de la personne qui serait compromise par un état insupportable de déchéance physique et mentale causé par la maladie. Mais la dignité de la personne humaine ne se juge pas à ses fonctions biologiques. Elle ne se perd pas par une diminution des capacités physiques. « La vie terrestre trouve son sens dans la vie éternelle ; même souffrante ou inconsciente, la personne conserve sa dignité d'être créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, la dignité d'un « être d'éternité ». C'est pourquoi, dit **Pie XII** (aux médecins chirurgiens, 13.02.1945), « le médecin méprisera toute sugges-

tion qui lui sera faite de détruire la vie, si frêle et si humainement inutile que cette vie puisse paraître ». »

Le refus de soins

Je veux bien vous euthanasier, mais pas avec votre chien, ça me pose un problème éthique..

J'ai besoin de son consentement libre et éclairé.



L'euthanasie peut aussi se réaliser par l'omission des soins nécessaires à la conservation de la vie. Pie XII nous explique dans quelle mesure cette omission est coupable :

« La raison naturelle et la morale chrétienne disent que l'homme (et quiconque est chargé de prendre soin de son semblable) a le droit et le devoir, en cas de maladie grave, de prendre les soins nécessaires pour conserver la vie et la santé. Ce devoir, qu'il a envers lui-même, envers Dieu, envers la communauté humaine, et le plus souvent certaines personnes déterminées, découle de la charité bien ordonnée, de la soumission au Créateur, de la justice sociale et même de la justice stricte, ainsi que de la piété envers sa famille mais il n'oblige habituellement qu'à l'emploi des moyens ordinaires (suivant les circonstances de personnes, de lieux, d'époques, de culture), c'est-à-dire des moyens qui n'imposent aucune charge extraordinaire pour soi-même ou pour un autre.

Une obligation plus sévère serait trop lourde pour la plupart des hommes, et rendrait trop difficile l'acquisition de biens supérieurs plus importants. La vie, la santé, toute activité temporelle, sont en effet subordonnées à des fins spirituelles.

Par ailleurs, il n'est pas interdit de faire plus que le strict nécessaire pour conserver la vie et la santé, à condition de ne pas manquer à des devoirs plus graves. » (Pie XII, Allocution du 24 novembre 1957)

Les dangers d'une loi sur l'euthanasie

Porte ouverte à tous les abus

Admettre ne serait ce qu'une exception à un principe, c'est le remettre en question et ouvrir la porte aux abus. Il sera vite bafoué pour la moindre raison. Tel fut le cas avec l'avortement qui fut accepté comme une exception au principe du respect de la vie de l'innocent. Il ne fut d'abord autorisé que pour répondre à une situation exceptionnelle. Il est désormais entré dans les mœurs au point d'être reconnu comme un droit de la femme. « Une telle dérive ne saurait épargner la pratique de l'euthanasie dans une société où la longévité s'accroît régulièrement avec ses souffrances et multiples dépendances, ce qui pèsera de plus en plus sur le budget de la Santé, d'où certaines tentations... »

Incitation au suicide

Il est à craindre qu'une loi autorisant l'euthanasie ou même seulement le suicide assisté devienne une véritable incitation au suicide.

En effet, il faut savoir qu'un grand malade passe par des périodes de profond désespoir souvent accompagné de tentations de suicide. La pratique habituelle face à une personne à tendances suicidaires (prisonnier, malade psychiatrique) est d'éloigner de lui tout instrument qui lui permettrait d'attenter à sa vie et de le surveiller pour l'empêcher de passer à l'acte. Ici, non seulement, on ne fait rien de tout cela, mais encore on propose au malade toute l'assistance nécessaire pour réussir son suicide.

Le malade est aussi très sensible au fait qu'il devient une charge pour son entourage. Il sera donc particulièrement vulnérable aux pressions de celui-ci qui pourra être tenté de l'encourager à profiter d'une telle loi. Il coûte cher à la société ; il est un fardeau pour ses proches ; et tout cela pour quoi : prolonger de quelques jours une vie dont il ne peut plus profiter. Ne serait-il pas préférable pour tout le monde, lui compris, s'il se décidait à mettre fin à tout cela sans plus tarder ?

Conclusion

L'euthanasie est le meurtre d'un innocent. Comme tel, elle est intrinsèquement mauvaise et n'est donc jamais permise. Sa légalisation serait un pas de plus dans la revendication de la liberté absolue de la personne humaine qui doit être à même de « choisir sa vie, choisir sa mort » (thème du congrès tenu par l'ADMD - association pour le droit de mourir dans la dignité, Nice, 21-23.09.1984) Elle affirmerait ainsi sa liberté - même face à Dieu - en ne se laissant pas imposer une mort à subir contre son gré.

Abbé François Castel, prêtre de la fSSPX

Extrait de [La Sainte Ampoule n° 153](#) de juin 2007